

## 7.1

# Conditions d'admission aux différentes formations du secondaire II

## FORMATION PROFES- SIONNELLE INITIALE EN ENTREPRISE

### Conditions légales d'admission à la formation professionnelle initiale en entreprise

- ▶ Avoir 15 ans révolus;
- ▶ avoir conclu un contrat d'apprentissage avec une entreprise autorisée à former des apprentis; personnes au bénéfice:
- ▶ d'un permis B (séjour et d'activité): demander une autorisation de travail à l'Office cantonal de la population. L'employeur doit ensuite demander chaque année le renouvellement du permis;
- ▶ d'un permis G (permis pour frontaliers et uniquement pour activité en Suisse): demander une autorisation de travail à l'Office cantonal de la population;
- ▶ d'un permis Ci (enfants de fonctionnaires internationaux): demander une autorisation de travail à l'Office cantonal de la population;
- ▶ d'un permis C (établissement et activité): elles n'ont pas besoin de demander d'autorisation;
- ▶ d'un permis F (étrangers au bénéfice d'une suspension provisoire du renvoi définitif): demander une autorisation de travail à l'Office cantonal de la population;
- ▶ d'un permis N (requérants d'asile): en principe pas d'accès à l'apprentissage en entreprise, sauf cas exceptionnels examinés par l'Office cantonal de la population.

### DOSSIER POUR L'INSCRIPTION EN FORMATION PROFESSION- NELLE

**Le Service de la formation professionnelle de l'OFPC se charge de l'inscription des futur-e-s apprenant-e-s aux cours théoriques donnés en école. Les candidat-e-s doivent faire parvenir à l'OFPC un dossier comprenant plusieurs documents ou copies (contrat d'apprentissage, copie de la pièce d'identité, copie du dernier bulletin scolaire, etc.). La liste détaillée et les documents eux-mêmes sont téléchargeables sur le site de l'OFPC [www.ge.ch/ofpc/prestations.asp](http://www.ge.ch/ofpc/prestations.asp) (rubrique «Entrée en apprentissage: constituer un dossier»)**

**Tous ces documents sont aussi disponibles – en version papier – au secrétariat du Service de la formation professionnelle. Ils peuvent également être demandés par téléphone (022 388 46 00) ou par courrier, à l'adresse OFPC: Inscriptions FP Administration rue Prévost-Martin 6 1205 Genève.**

## FORMATION PROFES- SIONNELLE INITIALE EN ÉCOLE

### ARTS APPLIQUÉS (CFP AA)

#### Année initiale (tronc commun ex. classe préparatoire)

- ▶ Avoir 15 ans révolus;
- ▶ être promu-e de 11<sup>e</sup> du Cycle d'orientation (voir tableau «Admission des élèves en 12<sup>e</sup> année», p. 90) ou d'une institution jugée équivalente;
- ▶ réussir le concours d'entrée.
- ▶ les candidats domiciliés dans un autre canton doivent obtenir l'autorisation de leur canton de domicile
  - candidats scolarisés en France: brevet des collèges exigé
  - pour les non genevois: remplir les conditions de domicile fixées à l'article 15 du règlement de l'enseignement secondaire
  - candidats scolarisés à l'étranger: 3 ans d'études secondaires au minimum.

#### Classes passerelles

- ▶ Être titulaire d'une maturité gymnasiale ou d'un baccalauréat non spécifique ou
- ▶ être titulaire d'un certificat fédéral de capacité non spécifique et d'une maturité professionnelle;
- ▶ réussir le concours d'entrée. Cette classe remplace l'année de stage pratique dans la profession.
- ▶ être titulaire d'un certificat de culture générale option arts.

---

## COMMERCE

- ▶ Avoir 15 ans révolus;
- ▶ Voir tableau «Admission des élèves en 12<sup>e</sup> année», p. 90.

---

## CONSTRUCTION

- ▶ Avoir 15 ans révolus;
- ▶ Voir tableau «Admission des élèves en 12<sup>e</sup> année», p. 90.

---

## NATURE ET ENVIRONNEMENT

### ÉCOLE POUR FLEURISTE DE LULLIER ET ÉCOLE D'HORTICULTURE

- ▶ Être promu-e de 11<sup>e</sup> du Cycle d'orientation (voir tableau «Admission des élèves en 12<sup>e</sup> année», p. 90) ou d'une institution jugée équivalente;
- ▶ réussir le concours d'entrée;
- ▶ candidats scolarisés à l'étranger, l'École juge des équivalences;

---

## SANTÉ ET SOCIAL

- ▶ Être promu-e de 11<sup>e</sup> du Cycle d'orientation (voir tableau «Admission des élèves en 12<sup>e</sup> année», p. 90) ou d'une institution jugée équivalente
- ▶ réussir les tests d'aptitude;
- ▶ Pour les assistant-e-s en soins et santé communautaire et les assistant-e-s socio-éducatif-ve-s il faut avoir 16 ans révolus au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du début de la formation.
- ▶ Renseignements complémentaires: <http://edu.ge.ch/cfps>

---

## SERVICES ET HÔTELLERIE / RESTAURATION

- ▶ Avoir 15 ans révolus;
- ▶ pour l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale (AFP) être au bénéfice d'un contrat d'apprentissage approuvé par l'OFPC.

---

## TECHNIQUE

- ▶ Avoir 15 ans révolus;
- ▶ Voir tableau «Admission des élèves en 12<sup>e</sup> année», p. 90.

---

## AUTRES FORMATIONS PROFESSIONNELLES À PLEIN TEMPS DANS UNE ÉCOLE

### Conservatoire de musique de Genève

#### CONSERVATOIRE SUPÉRIEUR (SECTION D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES, FORMATION INSTRUMENTALE)

- ▶ Avoir 15 ans révolus (18 ans pour les chanteurs/ chanteuses);
- ▶ réussir l'examen d'admission (épreuve instrumentale ou vocale, évaluation des connaissances musicales générales);
- ▶ être en possession d'un diplôme de fin d'études secondaires postobligatoires. Des dérogations sont possibles pour ceux qui n'auraient pas encore terminé ces études.